



Arrêté municipal temporaire 23-DST-348 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **JARDINS ET AQUARELLES**, sise 31, rue des Fresnays – 49130 LES PONTS-DE-CE, pour le stationnement d'un véhicule sur le domaine public rue du Commandant Bourgeois lors des travaux d'aménagement d'espaces verts au sein d'une habitation sise au numéro 57 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023 inclus**.

Article 2 - Dans le cadre de travaux d'aménagement d'espace vert, un (1) véhicule de type jumper de l'entreprise **JARDINS ET AQUARELLES** sera autorisé à stationner sur le domaine public sur trois (3) emplacements de stationnement matérialisés, **rue du Commandant Bourgeois au droit des numéros 55 et 57**.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, pendant les travaux **de 8H00 à 18H00** :
→ sur trottoir, la circulation des piétons sera perturbée ;
→ le stationnement de tous véhicules sera interdit à l'exception du véhicule de l'entreprise ;

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être maintenu pour les services de secours.

Article 5 – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des travaux, notamment : limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention, veiller à ce que la durée d'ouverture des portes, portières, hayons du véhicule soit la plus courte possible.

Article 6 – Dès sa réception, et au moins sept (7) jours avant la date d'intervention, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par l'entreprise sur support adaptés fournis par ces soins (panneaux, cônes signalisation...), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit **en permanence lisible dans son intégralité par tous**.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **JARDINS ET AQUARELLES**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 07/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

